

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de pouvoirs valides	3
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2021

Présents :

Yves GERMAIN, Jérôme BOBINET, Eliane RAPHEL, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Joël PAGIS, David FLEAU, Vianney DEGUIL, Mathieu GUIBERT et Jean-Jacques RICHEL.

Absent ayant donné pouvoir :

Isabelle BARBIER à Dominique CHIRON  
Corinne JOLLY à Eliane RAPHEL  
Jean-Pierre ROUX à Joël PAGIS

Absent : Karine QUINET

Secrétaire de séance : Séverine CAILLEAU

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- A l'exception éventuellement de la presse, le public ne doit normalement pas pouvoir assister à la réunion



Madame COULON Anne-Marie et Monsieur PAGEAUD Lionel présentent le fonctionnement de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et des différentes compétences.

Suite à la présentation, ils ont répondu aux différentes questions posées par les élus présents. (Piscine, maison de santé, Zone Artisanale, transport dans pôle de proximité...).

Madame COULON Anne-Marie et Monsieur PAGEAUD Lionel quittent la séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21h15.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2021.

A la demande de Monsieur Yves GERMAIN, le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux objets à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les podologues
- Attribution des lots 3-6 pour les logements au-dessus de la boulangerie.

**OBJET N° 95 : PACTE DE GOUVERNANCE**

Par mail du 22 janvier 2021, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a fait parvenir son projet de pacte de gouvernance. Celui-ci a été transmis à tous les conseillers municipaux.

L'article L.5211-11-2 du CGCT déclare que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier aléa du présent I, après avis des conseillers municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission de pacte. »

L'avis de la commune est un avis simple. Si les communes ne se prononcent pas dans un délai de deux mois prévus par l'article L.5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

### **OBJET N° 96 : LOTISSEMENT DU CENTRE-BOURG : DEVIS D'HONORAIRES DU GEOMETRE POUR VOIES DOUCES**

Un devis d'honoraires relatif à la division foncière liée au cheminement piétonnier dans le cadre du lotissement est présenté aux conseillers. Le montant s'élève à 1 608.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis du Géomètre Damien VERONNEAU pour un montant de 1 608.00 € HT

### **OBJET N° 97 : LOGEMENTS AU-DESSUS DE LA BOULANGERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux pour la création de 2 logements au-dessus de la boulangerie,

Qu'un avis d'appel public à la concurrence pour les 6 lots a été publié le 13 octobre 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 novembre 2020 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur ;

- Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a déclaré la procédure de consultation relative aux lots n°01 « Démolition – Cloisons – Plafonds » et n°2 « Menuiserie intérieure – Agencement », sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et décidé pour chaque lot, de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour leur attribution conformément à l'article R 2122-1 du CCP ;
- Les consultations relatives à ces deux lots (n°01 « Démolition – Cloisons – Plafonds » et n°2 « Menuiserie intérieure – Agencement »), ont été lancées par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable le 02 décembre 2020 et déposées sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 17 décembre 2020 à 12h00. Les 2 entreprises consultées ont remis leur offre dans les délais.
- A l'ouverture des plis, il a été constaté que le montant de l'offre de l'entreprise AUCHER pour le lot n°01 : « Démolition – Cloisons – Plafonds » dépasse les crédits budgétaires alloués au projet et qu'il est par conséquent décidé de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité suite à la remise d'une offre inacceptable, et de relancer une nouvelle consultation.

Suite à l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 3 « Carrelage » : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 16 584.25 €,

Lot 4 « Revêtement souple » : l'entreprise VEQUAUD pour un montant HT de 6 065.07 €,

Lot 5 « Electricité » : l'entreprise COMELEC pour un montant HT de 13 000.00 €.

Lot 6 « Chauffage/Ventilation » : l'entreprise CHAUFFEO pour un montant HT de 32 069.54€

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- valide le classement du rapport d'analyse des offres.

- DECIDE de déclarer la procédure de consultation relative aux lots n°01 « Démolition – Cloisons – Plafonds » et n°2 « Menuiserie intérieure – Agencement » infructueuse en raison du montant et de relancer une consultation.

- attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lot 3 « Carrelage » : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 16 584.25 €,

Lot 4 « Revêtement souple » : l'entreprise VEQUAUD pour un montant HT de 6 065.07 €,

Lot 5 « Electricité » : l'entreprise COMELEC pour un montant HT de 13 000.00 €.

Lot 6 « Chauffage/Ventilation » : l'entreprise CHAUFFEO pour un montant HT de 32 069.54€

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 - opération n°96.

## **OBJET N° 98 : SUBVENTION POUR LES PODOLOGUES**

Les podologues ont acheté une maison d'habitation sur la commune de L'Hermenault pour y installer leur cabinet. Il y a lieu d'effectuer quelques modifications intérieures. Les podologues demandent une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention à hauteur de 1 500.00€.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Antenne téléphonique : des études sont en cours par l'entreprise Bouygues. L'implantation sera à la salle du Jary.
- Église : tableau de financement. Il reste beaucoup à la charge de la commune même avec les subventions.
- Suite à l'inscription pour la vaccination contre la Covid-19, des chauffeurs sont désignés pour emmener les personnes sans véhicule.
- Un promoteur immobilier a acquis un terrain constructible route de Longèves pour créer un lotissement. Ce projet n'a jamais abouti. Une relance va être faite pour savoir où en est ce dossier.
- Fibre : Des poteaux vont être rajoutés entre ceux existants pour la bonne réalisation du déploiement de la fibre.
- Un conseiller fait remarquer que le conseil municipal n'a pas été informé de la venue de Pierre HENRIET le 25 juin 2020. Ceci est démenti car une invitation a été faite le 20 juin 2020 et envoyé par mail ou par courrier.

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 95 au n° 98

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2021

<b>GERMAIN</b> Yves	<b>RICHET</b> Jean-Jacques	<b>BOBINET</b> Jérôme
<b>DEGUIL</b> Vianney	<b>PAGIS</b> Joël	<b>GUIBERT</b> Mathieu
<b>RAPHEL</b> Eliane	<b>JOLLY</b> Corinne	<b>FAIVRE</b> Laurent
<b>CAILLEAU</b> Séverine	<b>CHIRON</b> Dominique	<b>QUINET</b> Karine
<b>FLEAU</b> David	<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>BARBIER</b> Isabelle